



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AXE 1 ACCÈS AUX
ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES ET À LA DOMOTIQUE**

(N°2022-448)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.231-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-416 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Avenant à la convention Département - FACE Côte d'Opale relative au projet AIDOTEC » ;

Vu la délibération n°2019-376 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Rapport relatif au financement d'actions dans le cadre de la Conférence des Financeurs » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association FACE Côte d'Opale l'avenant à la convention fixant les modalités de prolongation de la convention initiale relative à l'AIDOTEC, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer aux cinq porteurs mentionnés en annexe 4 une participation financière d'un montant global de 218 900 € au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les cinq porteurs de projets identifiés en annexe 4, les avenants financiers et de durée permettant la continuité des espaces témoins, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des Financeurs : autres actions de prévention	1 620 000,00	218 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Bilan expérimentation AIDOTEC 2018/2022

Contexte :

Dans le cadre de l'axe 1 relatif à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et à la domotique de la conférence des financeurs (CDF) de la prévention de la perte d'autonomie, la Commission Permanente en date du 5 novembre 2018 a validé la mise en place d'une convention entre le Département du Pas-de-Calais et FACE Côte d'Opale relative au projet AIDOTEC (Aide d'Occasion Technique) pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 novembre 2021.

Le projet concerne la mise en place d'un dispositif de réattribution d'aides techniques d'occasion remises en état en vue de favoriser l'accès aux aides techniques dans le cadre d'une revente de ce matériel à moindre coût, mais aussi d'accompagner les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH à la prise en main de leur aide pour en garantir la bonne utilisation. Par ailleurs, au-delà des politiques autonomie, le projet permet à la fois de favoriser le développement d'une économie circulaire dans un souci écologique et de développement durable, et à la fois de participer à l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'activité d'insertion par l'activité économique du porteur FACE Côte d'Opale.

La période d'expérimentation du projet AIDOTEC a été confrontée à plusieurs éléments ayant retardé son développement. En effet, la crise sanitaire liée au COVID-19 à partir du printemps 2020, de même que le changement d'interlocuteurs de FACE et au sein du Département au cours des années 2020 et 2021, ont ralenti la progression du dispositif et impacté le processus d'évaluation de l'expérimentation. Celle-ci a ainsi été prorogée d'une année jusqu'à fin novembre 2022.

Comme convenu dans le cadre du conventionnement et afin d'envisager la poursuite du dispositif, un bilan de l'expérimentation a été effectué avec les équipes de FACE et du Département.

Pilotage du dispositif

Ce projet a fait l'objet d'un suivi partenarial rapproché associant les services du Département (Direction Autonomie Santé et Maisons de l'Autonomie), de la MDPH et de FACE Côte d'Opale. Différentes instances ont permis d'échanger et d'évaluer les actions menées :

- Un comité de Pilotage : 1 fois tous les deux mois, en présence d'un représentant minimum de FACE (porteur), de la MDPH et du Département, échanges sur le fonctionnement de l'AIDOTEC (activité et perspectives du dispositif, sollicitations extérieurs, bilans intermédiaires, préparation du Comité technique...)
- Un comité technique : 1 fois par trimestre, en présence de FACE, de la MDPH, des Maisons de l'Autonomie (ergothérapeutes et chef mission évaluation) et de la DAS, échanges sur le suivi opérationnel du projet (constats sur les pratiques et difficultés, partage des axes d'améliorations, élaboration d'outils et perspectives d'évolutions...)

Au-delà de ces instances spécifiques à l'AIDOTEC, le collège évaluation, animé par la DAS, qui réunit mensuellement l'ensemble des chefs mission évaluation des Maisons de l'Autonomie et la MDPH, a été l'occasion de partager les informations principales du dispositif (bilan global, perspectives futures...) et d'en favoriser la dynamique.

Enfin, un flash infos est réalisé chaque mois par le chargé de mission de la Direction de l'Autonomie et de la Santé et transmis aux Maisons de l'Autonomie, à la MDPH et à FACE pour partager les informations en lien avec l'AIDOTEC (activité, suivi des réformes nationales sur les aides techniques...), ainsi qu'un rappel sur les outils nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (tableau de suivi, conventionnement des fournisseurs...).

Financement du dispositif

Le conventionnement initial prévoyait une participation financière de 200 000 € par an pendant 3 ans. Or, compte tenu de la montée en charge progressive du dispositif puis du ralentissement de l'activité liée au COVID-19, le dernier versement s'est élevé à 150 000 €, soit 550 000€ entre 2018 et 2022.

Le plan de communication et les outils mis en place

FACE a développé des outils de communication figurant le logo du Département et de la Conférence des Financeurs, pour promouvoir le dispositif :

- Mise en place d'un site internet, pour lequel un travail de fond et de forme a été réalisé en 2021 et 2022, dans le but de le rendre plus ergonomique et plus facile dans l'utilisation. Une vidéo de présentation permet de comprendre de façon imagée, l'utilité du dispositif AIDOTEC ;
- Création d'une page FACEBOOK où les informations et actualités (collectes notamment) sont régulièrement mises à jour ;
- Élaboration d'une plaquette d'information sur le dispositif remise aux usagers, par les évaluateurs des Maisons de l'Autonomie lors de leur évaluation APA/PCH ;
- Un autocollant AIDOTEC placé sur chaque aide technique attribué à un usager, qu'elle soit d'occasion ou neuve, grâce aux conventionnements mis en place avec les fournisseurs ;
- Le développement d'une plateforme de réservation gérée par FACE et accessibles aux évaluateurs des Maisons de l'Autonomie sur laquelle sont intégrées les nouvelles arrivées de matériels.

Une communication écrite et plus classique a également été mise en œuvre :

- Le Département et FACE ont réalisé une campagne de communication, par courrier, pour les maires et les EPCI lors du lancement du dispositif en 2018 ;
- Quelques articles de presse présentant les actions du dispositif : Saint-Omer en octobre 2020 (La voix du nord, l'indépendant), Douchy les Hayettes en mars 2021 (La voix du nord) par exemple ;
- Distribution de flyers informant des lieux de collecte : 21-24 juin 2021 à Boulogne sur mer par exemple.
- Information sur l'intranet du Département (articles en 2019 et 2020), avec une vidéo de présentation du dispositif
- Des présentations lors des rencontres internes du Département (Siège et territoires)

L'activité de l'AIDOTEC

Un tableau de suivi est partagé entre la Direction Autonomie Santé et les Maisons de l'Autonomie (évaluateurs ergothérapeutes notamment) afin de suivre l'ensemble des demandes d'aides techniques, qu'elles passent par le dispositif AIDOTEC ou non.

Des travaux ont été menés au 1^{er} semestre 2022 pour intégrer FACE et améliorer les échanges d'informations.

Concernant la remise en état des aides techniques

Cette partie de l'activité est assurée par des salariés en insertion professionnelle, dans le cadre de l'activité d'insertion par l'activité économique de FACE Côte d'Opale.

o Aides Techniques collectées, démantelées et remises en état

Le suivi de cette activité est réalisé par FACE.

Le nombre de matériaux collectés a augmenté entre 2019 (821) et 2021 (1 396) compte tenu du réseau et de la communication développés par FACE. Pour le 1^{er} trimestre 2022, 444 aides techniques ont été collectées, soit une potentielle stabilité de l'activité.

Parmi ces collectes :

- 70% sont du matériel courant : déambulateurs, fauteuils roulants, cannes.
- 982 démantèlements ont été effectués en 2021 et 379 au 1^{er} trimestre 2022 en raison de l'état défectueux du matériel.

Une évolution est à noter dans le matériel collecté avec des aides techniques recherchées par les évaluateurs pour les bénéficiaires ayant un plan d'aide APA et PCH (fauteuils releveurs, disques de transfert, chaises de douche...).

o Partenariat développé

Dans l'objectif de favoriser une économie circulaire et afin d'assurer un retour du matériel dans le circuit AIDOTEC dès lors que la personne n'en a plus l'utilité, même quand il s'agit d'une aide technique acquise neuve auprès d'un fournisseur, un conventionnement a été mis en place par FACE sur l'ensemble du département.

Ainsi, à ce jour, 49 fournisseurs de matériel neuf ont conventionné avec FACE dans le cadre du dispositif AIDOTEC :

- 42 fournisseurs sont des pharmaciens et opticiens répartis sur chaque territoire (7 en Arrageois, 4 en Artois, 5 en Audomarois, 3 en Boulonnais, 8 en Calaisis, 7 à Lens-Henin, 3 en Montreuillois ; ainsi que 5 situés hors département) ;
- 5 partenaires sont des ressourceries situées dans le Boulonnais, le Calaisis, Lens-Henin, le Ternois et l'Arrageois ;
- 2 partenaires sont des Établissements et Services Médicaux-Sociaux (ESMS)

L'avenant de prolongation de l'expérimentation signé en novembre 2021 a permis d'intégrer l'extension de l'accès au dispositif AIDOTEC aux résidences autonomies, les modalités restent néanmoins encore à travailler et à structurer avant de rendre cette perspective effective.

Concernant les prestations à l'utilisateur

- Aides techniques attribuées (dans et hors AIDOTEC)

Le nombre d'aides techniques totales attribuées à l'utilisateur n'a pas évolué entre 2019 (221) et 2021 (224) en raison d'un ralentissement important en 2020 (-32%) lié au COVID-19 et à la lente progression depuis le ralentissement de la crise sanitaire.

À titre d'illustration, en 2019, 149 bénéficiaires avaient sollicité une ou plusieurs aides techniques dans le cadre de leur plan APA ou PCH, ce nombre est nettement moins important en 2020 (116 bénéficiaires) et n'est que de 138 en 2021.

Ce nombre est faible au regard du nombre de bénéficiaires APA (près de 29 000 en 2021) et PCH (près de 7000 en 2021), preuve de la nécessité d'intensifier la mission d'évaluation et de prévention de la perte d'autonomie auprès des usagers.

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'attribution des aides techniques, cela représente 132 050 € en 2021, soit une évolution constante depuis 2019 (93 430€) et 2020 (102 390€).

- Aides techniques attribuées uniquement dans le cadre de l'AIDOTEC

De 2019 à 2021, le dispositif a été sollicité dans le cadre de l'attribution de 84 aides techniques neuves et 30 aides techniques d'occasion, soit 18 % de la totalité des aides techniques attribuées sur cette période.

Au 1^{er} trimestre 2022, le dispositif a permis d'attribuer 25 aides techniques, dont 7 d'occasion.

- Accompagnement au financement

Depuis le début de l'expérimentation, 27 personnes ont été accompagnées par les équipes de FACE Côte d'Opale dans le cadre du montage financier nécessaire à l'acquisition de matériel d'occasion, soit à peine 20% des bénéficiaires.

Conclusion

Au regard de ce bilan, et notamment des chiffres d'activité, et malgré les actions d'information et les relations partenariales développées par FACE Côte d'Opale seule, ou en collaboration avec le Département, il apparaît nécessaire de poursuivre encore l'expérimentation avant de tirer des conclusions sur la pérennité du dispositif.

Les évolutions récentes, que ce soit en termes de stratégies nationales (plan anti-chutes, rapport Denormandie-Chevalier, certification AFNOR de remise en bon état d'usage), d'organisation des Maisons de l'Autonomie (développement des missions de prévention et d'expertise), de renouvellement de la dirigeance de FACE (changement de présidence et de direction) et l'apparition de nouveaux acteurs, laissent en effet présager une montée en puissance du dispositif à court terme.

Ainsi, afin de prendre en compte le bilan et l'ensemble de ces changements, et de permettre une modification du dispositif, un nouvel appel à candidatures va être lancé avant la fin de l'année 2022. En vue d'assurer la continuité d'intervention et les prestations rendues aux usagers durant la période d'instruction, le conventionnement avec FACE Côte d'Opale sera ainsi prolongé par le biais d'un avenant pour une durée de six mois.

**AVENANT N° 2 DE PROLONGATION A LA CONVENTION PORTANT SUR LE
PROJET AIDOTEC (AIDE D'OCCASION TECHNIQUE)**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

FACE Côte d'Opale de la Région Hauts-de-France

dont le siège est situé 147 boulevard Victor Hugo 62100 CALAIS

identifié au répertoire SIRET sous le n°538 975 111 000 21

représentée par sa Présidente, Madame Hélène GUY,

agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du
XXXXXX

Ci-après désigné par « le porteur »
part,

d'autre

Vu l'appel à projet « développement de l'accès aux aides techniques d'occasion des personnes âgées ou en situation de handicap » du 1er décembre 2017 ;

Vu la convention signée entre le Département du Pas-de-Calais et FACE Côte d'Opale relative à la participation financière du département pour le projet AIDOTEC (Aide d'Occasion Technique) en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention initiale jusqu'au 20 novembre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer un second avenant de prorogation à ladite convention,

Préambule :

Par convention du 20 novembre 2018, le Département du Pas-de-Calais et FACE Côte d'Opale ont signé une convention de partenariat relative au projet AIDOTEC (Aide d'Occasion Technique) pour une durée de trois ans.

Toutefois, la période d'expérimentation du projet AIDOTEC a été confrontée à plusieurs éléments ayant retardé son développement. En effet, la crise sanitaire liée au COVID-19 à partir du printemps 2020, puis le rapport Denormandie- Chevalier « Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable » remis à la Ministre déléguée à l'Autonomie et à la Secrétaire d'État en charge des Personnes Handicapées en octobre 2020, et enfin le changement d'interlocuteurs au sein du Département et de FACE au cours des années 2020 et 2021, ont ralenti la progression du dispositif et impacté le processus d'évaluation de l'expérimentation.

Au vu des travaux menés par FACE Côte d'Opale et le Département au cours de l'année 2022 et du bilan réalisé, il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation en y intégrant les nouveaux outils et dispositifs mis en œuvre ou en cours à l'échelle nationale et qui impacte le projet AIDOTEC (plan national anti-chute, certification AFNOR de remise en bon état d'usage...).

Ces évolutions entraînant le lancement d'un nouvel appel à candidatures, il convient donc de prolonger le présent conventionnement avec FACE Côte d'Opale par le biais d'un avenant en vue d'assurer la continuité d'intervention et les prestations rendues aux usagers durant la période d'instruction.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention signée en date du 20 novembre 2018 entre FACE et le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : modification de l'article 4 « PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION »

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter de sa notification par le Département au porteur pour une durée de cinquante-quatre mois, soit jusqu'au 31 mai 2023.

ARTICLE 3 : modification de l'article 5 « OBLIGATION DU PORTEUR »

Un alinéa V est ajouté à l'article 5 :

Dans le cas où un changement de porteur interviendrait suite à un nouvel appel à projets et délibération du Conseil départemental, le porteur s'engage à :

- Assurer avec le nouveau porteur et en lien avec le Département la

- continuité du dispositif AIDOTEC sans impact pour l'utilisateur et le Département ;
- Transférer les outils et informations nécessaires à la reprise du dispositif et au suivi des bénéficiaires dans le respect du Règlement Général de Protection des Données.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux,

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,**

Ludivine BOULENGER

**Pour FACE Côte d'Opale,
La Présidente,**

Hélène GUY



Pas-de-Calais
Le Département



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



AVENANT

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cédex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

Le porteur, dont le siège est situé au, adresse cp ville, Identifiée au répertoire SIRET sous le n°représentée par sa, Madame agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après désignée par «..... »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la convention signée avec le porteur. le date.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du approuvant le financement et la signature de l'avenant entre le porteur et le Département du Pas-de-Calais;

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs de la convention initiale étant maintenus, il est nécessaire d'assurer la continuité des actions initiées en déterminant leurs modalités de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour soutenir les initiatives d'espace aménagé en équipements, aides techniques et domotique.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale et de préciser le montant et les modalités de versement de la participation financière départementale pour le porteur.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023 »

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention.

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 31 décembre 2023.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction. »

ARTICLE 3 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION

L'article 5 I de la convention initiale est complété comme suit:

« Pour les actions menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- « les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département avant le 31 mars 2024;
- un bilan intermédiaire accompagné d'un rapport d'activité intermédiaire (qualitatif, quantitatif) devra être transmis au Département le 30 septembre 2023 au plus tard. »

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

L'article 9 de la convention initiale est complété comme suit:

« Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Département s'engage à verser au porteur une participation d'un montant de € (euros).

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2023. »

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit:

« La participation financière prévue pour la période comprise entre la signature de la convention et le 31 décembre 2022 sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2021.

« La participation financière prévue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sera acquittée en un seul versement après la signature de l'avenant par les deux parties. ».

Programme : 532A01 / Autres actions de prévention – Conférence des financeurs

Sous-programme : Grand Angle / article : article 9 352/6568 »

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le
En deux exemplaire originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Pour le porteur
La Directrice

Ludivine BOULENGER

Prénom nom

ANNEXE 4 : ESPACES TEMOINS AMENAGES EN AIDES TECHNIQUES ET DOMOTIQUE 2023

TERRITOIRE	PORTEUR	NOM DU PROJET	DESCRIPTIF SUCCINCT DU PROJET	BUDGET PROPOSE	AVIS CDF
ARTOIS	GIE Eurasanté	HIPA	Espace témoin fixe situé dans la Résidence Autonomie à Marles les Mines	60 000 €	FAVORABLE
AUDOMAROIS	APF	Renaissance	Espace témoin fixe situé dans un espace dédié à Longuenesse. Cet espace est également un appartement d'essai.	42 150 €	FAVORABLE
CALAISIS	Face côte d'Opale	Bien Vieillir chez moi	Espace témoin fixe situé dans une résidence tous publics à Calais. Cet espace informe également sur les économies d'énergie.	25 000 €	FAVORABLE
BOULONNAIS	CCAS Boulogne	HYGIE	Espace témoin fixe situé dans une Résidence Autonomie à Boulogne.	31 000 €	FAVORABLE
DEPARTEMENT	SOLIHA	Le truck SOLIHA	Espace témoin itinérant dont l'aménagement et la présentation des aides techniques sont réalisées dans un truck	60 750 €	FAVORABLE
TOTAUX				218 900,00 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AXE 1 ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES ET À LA DOMOTIQUE

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner, au sein du département, les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Elle repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) mais également les financements propres à chacun des membres de droit de la Conférence.

Le présent rapport concerne l'axe 1 de la conférence des financeurs relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

1 Le conventionnement relatif au dispositif AIDOTECH (Aide D'Occasion TECHnique)

La Commission Permanente en date du 5 novembre 2018 a validé la mise en place d'une convention, entre le Département du Pas-de-Calais et l'association FACE Côte d'Opale, relative au projet AIDOTECH (Aide d'Occasion Technique) pour une durée de trois ans, soit jusqu'en novembre 2021.

Le projet concerne la mise en place d'un dispositif de réattribution d'aides techniques d'occasion remises en état, en vue de favoriser l'accès aux aides techniques dans le cadre d'une revente de ce matériel à moindre coût, mais aussi d'accompagner les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH à la prise en main de leur aide pour en garantir la bonne utilisation.

La période d'expérimentation du projet AIDOTECH a été confrontée à plusieurs éléments ayant retardé son développement et ralenti la progression du dispositif, ce qui a impacté le processus d'évaluation de l'expérimentation. La Commission Permanente du 18

octobre 2021 a ainsi décidé sa prorogation pour une année, soit jusqu'à la fin du mois de novembre 2022.

De même, afin de permettre la mise en œuvre du projet, un financement à hauteur de 200 000€ par an était prévu. Le Département a ainsi versé au porteur une participation financière d'un montant de 400 000€ en deux versements au titre des années 2018 et 2019, puis un versement de 150 000 € en 2022 au regard des résultats des bilans intermédiaires et des moyens nécessaires au porteur pour effectuer l'action.

Comme convenu dans le cadre du conventionnement et afin d'envisager la poursuite du dispositif, un bilan de l'expérimentation (joint en annexe 1) a été effectué conjointement par les équipes de FACE et du Département.

Au regard de ce bilan, et notamment des chiffres d'activité, et malgré les actions d'information et les relations partenariales développées par FACE Côte d'Opale seule, ou en collaboration avec le Département, il apparaît nécessaire de poursuivre encore l'expérimentation avant de tirer des conclusions sur la pérennité du dispositif.

Par ailleurs, les évolutions récentes, que ce soit en termes de stratégies nationales (plan anti-chutes, rapport Denormandie-Chevalier, certification AFNOR de remise en bon état d'usage), d'organisation des Maisons de l'Autonomie (développement des missions de prévention et d'expertise), de renouvellement de la dirigeance de FACE (changement de présidence et de direction) et d'apparition de nouveaux acteurs, laissent présager une montée en charge du dispositif à court terme.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces changements et de permettre une modification du dispositif, un nouvel appel à candidatures va être lancé avant la fin de l'année 2022. Le choix du porteur, de même que les financements proposés pour accompagner le dispositif AIDOTEC seront soumis à la décision de la Commission Permanente au cours du mois de mai 2023.

En conséquence, en vue d'assurer la continuité d'intervention et un maintien des prestations aux usagers durant la période d'instruction des réponses à l'appel à candidatures, il convient de prolonger la convention avec FACE Côte d'Opale par le biais d'un avenant d'une durée de six mois (annexe 2). Aucun financement complémentaire n'est nécessaire durant cette prolongation.

2 Le financement des espaces témoins aménagés en aides techniques et en domotique

La Conférence des financeurs renouvelle également son soutien financier concernant les projets liés à l'amélioration de l'accès aux équipements, aux aides techniques individuelles et à la domotique.

Les financements des années précédentes ont permis la mise en place de cinq espaces témoins fixes aménagés en aides techniques et domotique sur les communes de Corbehem, Marles-les-Mines, Calais, Boulogne et Longuenesse, et d'un espace témoin itinérant porté par SOLIHA qui intervient sur plusieurs territoires.

Les objectifs principaux de ces espaces aménagés sont d'informer les personnes âgées sur les aides techniques et domotiques existantes, leur permettre de les tester et d'en avoir une utilisation adaptée pour favoriser leur maintien à domicile. Il s'agit aussi d'informer les aidants ; les aides techniques et la domotique pouvant les soulager et faciliter leurs tâches au quotidien.

Une mission d'évaluation du dispositif a été engagée le 27 avril 2022 afin de mesurer la pertinence de ces espaces témoins et d'apporter des mesures d'amélioration en

cas de besoin ; l'objectif étant de répondre aux attentes et aux besoins d'un grand nombre d'utilisateurs souhaitant un maintien à domicile.

L'évaluation n'étant pas finalisée, il est proposé de prolonger les conventions 2022 afin de garantir une continuité de fonctionnement des espaces témoins, dans l'attente des conclusions de cette mission d'évaluation et du nouveau cadre d'intervention qui en découlera.

Ainsi, cinq avenants (annexe 3) sont proposés sur les six projets en cours de conventionnement :

- Quatre avenants pour les espaces de Marles-les-Mines, Boulogne, Longuenesse et l'espace itinérant porté par SOLIHA, basés sur des objectifs et montants similaires à ceux des conventions en cours (annexe 4),
- Un avenant pour l'espace de Calais, présentant une augmentation de la participation financière justifiée par un travail de redynamisation de cet outil présentant de nombreux atouts, et qui avait été sous doté par rapport aux autres porteurs l'année précédente (annexe 4). Ce travail de valorisation de cet espace témoin a été soutenu par la Maison de l'Autonomie du territoire et jugé nécessaire dans le cadre de l'évaluation en cours.
- A la demande du porteur, la convention de l'espace témoin de Corbehem ne sera pas reconduite sachant qu'aucune visite n'a été réalisée par un usager sur les années 2021 et 2022 à ce jour. Un titre de recettes sera émis par le Département afin de recouvrer le financement attribué et un redéploiement du matériel investi vers un autre espace témoin est en cours de réflexion.

Le Comité technique (par délégation de la Conférence des financeurs) s'est tenu le 06 octobre 2022 et a validé l'ensemble des propositions reprises dans le tableau de financement en annexe 4, pour un montant total de 218 900 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec FACE Côté d'Opale l'avenant à la convention fixant les modalités de prolongation de la convention initiale relative à l'AIDOTEC, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- D'attribuer aux cinq porteurs mentionnés en annexe 4 du présent rapport une participation financière d'un montant global de 218 900 € au titre de l'année 2022 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les cinq porteurs de projets identifiés dans l'annexe 4, les avenants financiers et de durée permettant la continuité des espaces témoins, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des Financeurs: Autres actions de prévention	1 620 000,00	306 861,00	218 900,00	87 961,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY